



Enseignantes et enseignants en formation professionnelle

Entretien général d'immeubles

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine. Son mandat est d'organiser les services éducatifs dans les établissements d'enseignement préscolaire, primaire, secondaire, les écoles spécialisées pour les élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDA), les écoles de formation professionnelle et les centres d'éducation des adultes. Une équipe de 18 000 employés, dont 8 000 enseignants, mettent leurs compétences à profit pour assurer les services éducatifs auprès de 114 000 élèves, jeunes et adultes.

[L'école des métiers du meuble de Montréal](#) est à la recherche d'enseignantes et d'enseignants en formation professionnelle pour le programme suivant :

- [Entretien général d'immeubles](#)

Être enseignant(e) à la formation professionnelle au CSSDM c'est :

- Être au cœur de la communauté montréalaise
- Travailler au sein d'une équipe pédagogique dynamique et passionnée;
- Accéder à des formations permettant le développement professionnel;
- Bénéficier de salaire et d'avantages enviables, variables selon le type d'affectation :
 - ✓ Fonds de pension public très intéressant
 - ✓ Assurances collectives
- Avoir des rabais pour les employés (activités physiques, transport, téléphonie, lunetterie, informatique, lecture, etc.).

Rôle et responsabilités

Sous l'autorité de la direction ou de la direction adjointe de l'établissement, l'enseignante ou l'enseignant est responsable d'exécuter la planification de cours et d'animer des activités d'apprentissage.

Plus particulièrement cette personne s'assure que sa méthode d'enseignement et de gestion de classe est dans le respect des règles de vie de l'école. Il ou elle crée un environnement positif en classe et est en mesure de modifier son enseignement afin de s'adapter aux différents styles d'apprentissages des élèves. L'enseignante ou l'enseignant doit porter une attention aux particularités ainsi qu'aux besoins des élèves pour les faire progresser et les motiver au quotidien.

Lieu de travail principal

6028, rue Marquette
Montréal (Québec) H2G 2Y2

Déplacements à prévoir dans les établissements du CSSDM.

Le Centre de services scolaire de Montréal (CSSDM) est le plus important employeur dans le monde de l'éducation au Québec et l'un des plus importants de la région métropolitaine, consulter la [carte des territoires](#).

Qualifications requises

- Détenir le DEP (diplôme d'études professionnelles) dans la discipline visée ou toute autre formation jugée pertinente*;
 - * Un document officiel de reconnaissance des compétences peut être obtenu suite à une demande de reconnaissance des acquis.
- Avoir un minimum de trois (3) à cinq (5) années d'expérience pertinente (en lien avec le programme);
- Capacité à enseigner des cours magistraux en mode présentiel (en atelier et en classe);

- Diplôme en pédagogie souhaitable, mais non obligatoire (devra s'y soumettre ultérieurement);
- Dynamique, axé(e) sur la résolution de problème, capacité à motiver les étudiants;
- Capacité à utiliser un système informatique muni de logiciels de base et de recherches sur Internet.

** Veuillez noter que pour les diplômes obtenus à l'étranger, afin de valider adéquatement les qualifications requises, l'[évaluation comparative de vos études effectuées hors Québec](#) est impérative et doit être obtenue au moment de postuler. Celle-ci est délivrée par le ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration (MIFI).*

**Par souci de confidentialité, il est important de caviarder les informations personnelles apparaissant sur vos documents de candidature, telles que le code permanent, la date de naissance, etc. Veuillez vous assurer de laisser les informations nominatives, ainsi que les informations de réussite scolaire visibles.*

Atout

- Détenir une expérience en enseignement, en formation ou en supervision d'équipe.

Rémunération

Le salaire du personnel enseignant est déterminé en fonction du type d'affectation et du statut, le tout conformément aux dispositions de la [convention collective nationale](#).

Lors de votre premier contrat, votre échelon salarial est établi par le Bureau de la dotation sur la base de votre scolarité et de votre expérience. Une lettre confirmant votre échelon salarial vous est transmise dans les semaines suivant le début du contrat.

Les attestations d'expérience pertinentes à la fonction doivent être déposées dès l'embauche ou au plus tard dans les deux mois suivants l'obtention d'un premier contrat. Elles permettent le calcul de votre échelon salarial. Au-delà de cette période, l'ajustement de l'échelon s'effectue au 1er juillet de l'année scolaire suivante et n'aura pas d'effet rétroactif à la date de début de votre contrat.

Ces attestations doivent comporter les informations suivantes : fonction exercée, date de début et date de fin, nombre d'heures travaillées, nom de l'employeur, adresse et signature de ce dernier. Les attestations d'expérience seront analysées par le Bureau de la dotation.

Autres informations

- **Processus de sélection** : entrevue de sélection et test écrit en lien avec les fonctions principales du poste.
- **Horaire de travail** : de jour ou de soir, temps partiel.
 - De jour : 7h40 à 14h40
 - De soir : 16h à 22h05
- **Date d'entrée en fonction** : dès que possible

Pour postuler

Toute personne qui désire poser sa candidature doit nous faire parvenir une lettre de présentation, un curriculum vitae, ainsi que les documents attestant de la qualification à l'adresse courriel suivante : emmm@cssdm.gouv.qc.ca

Date limite pour postuler : 30 juin 2026 à 23h59

Le CSSDM remercie les candidates et les candidats de leur intérêt. Toutefois, veuillez noter que l'équipe du recrutement ne communiquera qu'avec les personnes présélectionnées pour la suite du processus, et ce, en fonction des besoins que présente le CSSDM.

Le CSSDM s'est doté d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Le personnel du CSSDM est soumis à la [Loi sur la laïcité de l'État](#) (la « LLÉ ») ainsi que depuis le 30 octobre 2025 à la [Loi visant notamment à renforcer la laïcité dans le réseau de l'éducation et modifiant diverses dispositions législatives](#) (la « LRL »). La LLÉ et la LRL prévoient notamment que le CSSDM respecte la laïcité de l'état et ses principes, incluant la séparation de l'état et des religions, la neutralité religieuse de l'État, l'égalité de tous les citoyens et citoyennes, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, ainsi que la liberté de conscience et la liberté de religion.

La LRL prévoit, entre autres choses, l'interdiction du port d'un signe religieux à tout membre du personnel du centre de services scolaire qui se trouve sur les lieux mis à la disposition d'une école ou d'un centre ou est en présence d'un élève. L'interdiction s'applique au personnel embauché après le 19 mars 2025 ou ayant changé de fonction après cette date.

Ces lois prévoient également l'obligation pour l'ensemble du personnel du CSSDM d'exercer ses fonctions à visage découvert.

De plus, la LRL a également pour objet de promouvoir, notamment dans le cadre des services éducatifs, la qualité du français, seule langue commune de la nation québécoise, au sein du système scolaire public afin de permettre l'adhésion et la contribution de tous à la culture distincte de cette nation.

Pour le personnel enseignant, la LRL prévoit notamment que les modalités d'intervention pédagogique prises et les instruments d'évaluation des élèves choisis par l'enseignant, y compris le matériel utilisé aux fins d'intervention et d'évaluation, doivent :

- s'inscrire en cohérence avec les valeurs démocratiques et les valeurs québécoises, dont l'égalité entre les femmes et les hommes, et la laïcité de l'État. L'enseignant doit de plus veiller au respect de ces valeurs et de la laïcité de l'État.*
- être conformes au projet éducatif de l'école, aux régimes pédagogiques établis par le gouvernement, aux programmes d'activités ou d'études établis par le ministre, aux activités ou contenus prescrits dans les domaines généraux de formation et à tout autre encadrement pédagogique dont l'enseignant doit tenir compte.*